ANNEXE 7 NOTICE COMPLEMENTAIRE

SOMMAIRE

1.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	4
1.1.	Impact visuel – Paysage – Effets permanents	4
	Impact visuel – Paysage - Effets temporaires	
1.3.	Mesures prévues pour réduire l'impact visuel	4
	INCIDENCES SUR L'AIR	
2.1	Description et incidences	5
	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	
3.	INCIDENCES SUR LE TRAFIC	6
3.1.	Trafic - Effets permanents	6
	Trafic - Effets ponctuels/temporaires	
	Mesures compensatoires	
	INCIDENCES SUR LE BRUIT	
4.1.	Description et incidences	8
	Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet	

Pour rappel, le projet s'implante sur un site anciennement occupé par une activité industrielle de fabrication de pâte à papier. Il consiste à démolir l'ensemble des installations actuelles et à construire un entrepôt logistique pour un stockage à température ambiante et des bureaux.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une artificialisation des sols.

Les potentiels impacts des activités du site sont donc déjà présents et ne seront pas notablement modifiés par rapport à la situation actuelle.

La présente annexe a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Paysage
- Air
- Bruit
- Trafic

1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

1.1. Impact visuel – Paysage – Effets permanents

Environnement du site

Globalement, le paysage aux alentours du site est marqué par les infrastructures routières qui structurent le secteur d'étude, des entreprises et des ERP ainsi que par des terrains agricoles au Sud du terrain. La qualité paysagère du site d'étude autour du terrain d'implantation du projet est faible.

Architecture:

Le bâtiment est situé au sein d'une zone d'activités.

Le bâtiment existant sera démoli afin de construire par la suite le futur bâtiment du projet de la société TRANSPORT ALLEMAND ET COMPAGNIE.

Espaces extérieurs :

Le projet comprendra des espaces verts dont certains seront arborés.

1.2. Impact visuel – Paysage - Effets temporaires

La phase chantier du projet aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire (environ 24 mois). Les véhicules et équipements utilisés seront des équipements en bon état.

1.3. Mesures prévues pour réduire l'impact visuel

Dès sa conception, le projet est étudié afin de s'intégrer au mieux dans son environnement.

Paysagement général :

La construction laissera la place à des espaces verts (environ 10 235 m² soit 20%) autour du bâtiment et des voiries.

Des arbres pourront être implantés sur le site.

De plus, le bâtiment sera totalement neuf contrairement à l'ancienne activité de la société ECOCIS ayant un bâtiment vieillissant. Par conséquent, l'aspect paysager au droit du site sera significativement amélioré.

2. INCIDENCES SUR L'AIR

2.1 Description et incidences

Les principales sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu du local de charge des batteries (dégagement d'hydrogène);
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans le bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Hydrogène

Dans les locaux de charge, la ventilation sera adaptée et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières. Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion

Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

3. INCIDENCES SUR LE TRAFIC

3.1. Trafic - Effets permanents

Voies d'accès :

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Trafic moyen	Horaires
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	150 / jour	En journée du lundi au samedi
Poids-lourds (réceptions/expéditions)	200 / jour	En semaine

Le site étant déjà occupé par une activité industrielle, le trafic est déjà existant.

L'itinéraire pour rejoindre les axes routiers importants tels que l'A48 et l'A49 ne traverse pas de zones résidentielles.

3.2. Trafic - Effets ponctuels/temporaires

Les effets liés au transport sont ceux présentés ci-dessus.

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone et sera limité qu'à quelques engins de travaux. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

3.3. Mesures compensatoires

Organisation Interne

Voies internes:

Les véhicules légers seront directement orientés dès l'entrée du site au Nord vers un parking VL et ils auront une entrée dédiée vers un parking VL à l'Est, ainsi le flux de VL ne croiseront pas le flux de PL. Les VL et PL seront mutualisés uniquement au niveau de la sortie à l'Est du site.

Les PL auront une entrée au Nord du site et sont directement orientés vers les zones de déchargement, l'atelier mécanique, l'aire de lavage, les postes de distribution de carburant et le cross docks situés au Sud.

Ces zones seront aménagées de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds.

Parking des véhicules automobiles (personnels - visiteurs) :

Un parking véhicules légers est prévu au niveau de l'entrée Nord et au niveau de l'entrée Est, avec une capacité adaptée à l'effectif et à la présence de visiteurs.

Les véhicules légers et deux roues accèdent directement à ces parkings et ne circuleront pas sur l'ensemble de la périphérie du site.

Consignes de circulation :

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

Desserte immédiate du projet

Choix du mode de transport :

Le site ne disposant pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

Projet

Compte tenu de la précédente activité de la société ECOCIS au droit de ce site, l'impact sur le trafic ne sera pas augmenté.

4. INCIDENCES SUR LE BRUIT

4.1. Description et incidences

Réglementation :

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

La ZER identifiée pour le projet correspond aux 2 habitations situées à l'Est du site à environ 500 m de l'autre côté de l'autoroute A48.

Sources de bruit dans l'environnement :

Sur ce site, les sources de bruit identifiées seront associées à la circulation automobile des axes voisins (autoroute A48 et A49) et aux activités voisines. De plus, le site est bordé au Sud-Ouest par une voie ferrée.

Sources de bruit en fonctionnement :

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront essentiellement liées aux allers et venues des camions de livraisons.

Nota : l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

Le site ayant été déjà occupé par une activité industrielle précédemment, les nuisances sonores sont déjà existantes et ne seront pas augmentées.

4.2. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.